

Troisième partie

Annexes : pièces jointes

- 1) Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur.
- 2) Désignation du commissaire-enquêteur.
- 3) Communication de ma désignation.
- 4) Communication de l'arrêté préfectoral à la mairie du Pradet.
- 5) Arrêté préfectoral.
- 6) Avis d'enquête publique.
- 7) Certificat d'affichage
- 8) Affichage.
- 9) Certificat de fin d'affichage.
- 10) Parutions Var matin 24 octobre et 14 novembre 2022.
- 11) Parutions La Marseillaise 24 octobre et 14 novembre 2022.



4



**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Urbanisme et Affaires Juridiques
Bureau contentieux administratif et conseil
EP 2022/20
Affaire suivie par Francis GOMEZ
Téléphone 04 94 46 80 98
Courriel: ddtm-enquetes-publiques@var.gouv.fr

Toulon, le 30 août 2022

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

à

Madame la présidente du tribunal
administratif de Toulon

Objet : désignation de commissaire enquêteur pour une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune du Pradet

PJ : une note de présentation de la commune du Pradet

Conformément aux dispositions des articles R. 123-5 et R. 181-36 du code de l'environnement, je vous remercie de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur afin de diligenter une enquête publique portant sur la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune du Pradet.

L'enquête publique se déroulera sur la commune du Pradet sur une période de 30 jours minimum.

Vous trouverez ci-joint, une note de présentation de la commune du Pradet, porteur du projet.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du service urbanisme et affaires juridiques

Denise JUIN-SEVIN

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SUAJ CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-enquetes-publiques@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

59

E22000052 / 83 Bernard ARGOLAS

2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 05/09/2022



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON

5 rue Jean Racine
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E22000052 / 83

Monsieur le Préfet

Préfecture du Var

DDTM Services Affaires Générales

Boulevard du 112ème Régiment

D'Infanterie CS 31209

83070 TOULON CEDEX

Dossier n° : E22000052 / 83

(à rappeler dans toutes correspondances)

A l'attention de Francis GOMEZ

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Création d'une zone agricole protégée sur la commune du Pradet

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Bernard ARGOLAS, demeurant "les Laurières" 543 route des gendarmes d'Ouvéa, LA SEYNE SUR MER (83500) TEL ; portable : 06 10 89 75 23) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

N. PRATO-VIOT

60

E22000052 / 83 Bernard ARGOLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

05/09/2022

N° E22000052 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 01/09/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Création d'une zone agricole protégée sur la commune du Pradet ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

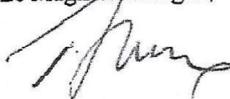
ARTICLE 1 : Monsieur Bernard ARGOLAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur Bernard ARGOLAS.

Fait à TOULON, le 05/09/2022

Le Magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

61

E22000052 /83 Bernard ARGOLAS

3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON

5 rue Jean Racine
CS 40510
83041 TOULON CEDEX 09
Téléphone : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

TOULON, le 05/09/2022



E22000052 / 83

Monsieur Bernard ARGIOLAS
"les Laurières"
543 route des gendarmes d'Ouvéa
83500 LA SEYNE SUR MER

Dossier n° : E22000052 / 83
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Création d'une zone agricole protégée sur la commune du Pradet

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ainsi qu'une copie de la carte grise de votre véhicule.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

N. PRATO-VIOT

62

E22000052 / 83 Bernard ARGIOLAS

4


**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Urbanisme et Affaires Juridiques
Bureau contentieux administratif et conseil
EP 2022/20
Affaire suivie par Francis GOMEZ
Téléphone 04 94 46 80 98
Courriel: ddtm-enquetes-publiques@var.gouv.fr

Toulon, le 29 septembre 2022

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

à

Monsieur le maire du Pradet

Objet : enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune du Pradet.

Référence : arrêté préfectoral DDTM/SUAJ n° 2022/20 du 27 septembre 2022.

Veuillez trouver ci-joint la copie de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune du Pradet. L'enquête publique sera conduite par Monsieur Bernard ARGIOLAS du 7 novembre 2022 au 9 décembre 2022.

En application de l'article 3 dudit arrêté, vous voudrez bien procéder à l'affichage d'un avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (format A2 en caractères noirs sur fond jaune). Vous trouverez ci-joint le texte de l'avis à afficher qu'il conviendra de mettre en forme.

Par ailleurs, j'ai demandé l'insertion à vos frais dans les quotidiens "Var Matin" et "La Marseillaise" d'un avis annonçant l'ouverture de cette enquête pour les 24 octobre 2022 et 14 novembre 2022.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du service urbanisme et affaires juridiques


Denise JUIN-SEVIN

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SUAJ CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-enquetes-publiques@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

64

E 22000052 / 83 Bernard ARGIOLAS

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

NOR TRED2124162A

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales, porteurs de projets, responsables de plans et programmes.
Objet : affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cet arrêté prévoit les caractéristiques et dimensions, d'une part, des avis d'enquête publique et de participation du public par voie électronique affichés sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et, d'autre part, des avis de concertation préalable et des déclarations d'intention affichés en mairie, s'agissant des projets, eu dans les locaux de l'autorité responsable de leur élaboration, s'agissant des plans et des programmes.

Références : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>)

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-16, L. 121-18, L. 123-10, L. 123-19, R. 121-19, R. 121-25, R. 123-11 et R. 123-46-1,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les affiches mentionnées au II de l'article R. 121-19 du code de l'environnement mesurent au moins 21 × 29,7 cm (format A4). Elles comportent le titre « avis de concertation préalable » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 121-19 du code de l'environnement.

Art. 2. – Les affiches mentionnées au I de l'article R. 121-25 du code de l'environnement mesurent au moins 21 × 29,7 cm (format A4). Elles comportent le titre « déclaration d'intention » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les éléments visés au I de l'article L. 121-18 du code de l'environnement.

Art. 3. – Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Art. 4. – Les affiches mentionnées au 4^o du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis de participation du public par voie électronique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond blanc.

Art. 5. – Les affichages prévus aux articles R. 121-19, R. 121-25, R. 123-11 et R. 123-46-1 du code de l'environnement sont effectués sur support papier.

Art. 6. – L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté ne s'applique pas aux affichages effectués à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 8. – Le commissaire général au développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 septembre 2021

Pour la ministre et par délégation :
Le commissaire général
au développement durable,
T. LESLOR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SUAJ/2022/20
portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à une demande
de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune du Pradet

Le préfet du Var,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du Pradet du 13 décembre 2021 approuvant le périmètre de la ZAP ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 3 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture du Var du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du syndicat de l'AOC Côtes de Provence du 24 mars 2022 ;

Vu la décision de madame la présidente du tribunal administratif de Toulon du 5 septembre 2022 désignant Monsieur Bernard ARGIOLAS pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, du 23 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande susvisée portant sur la création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune du Pradet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune du Pradet.

Le projet porte sur la création d'une zone agricole protégée de 172 hectares.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, la commune du Pradet (marine.nironi@le-pradet.fr).

Article 2 : Informations environnementales

Le projet ne nécessite pas d'étude environnementale.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié en caractères apparents et aux frais de la commune du Pradet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches par la commune du Pradet, et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune du Pradet par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Dates et lieu de l'enquête

L'enquête se tiendra en mairie du Pradet, du **7 novembre 2022 au 9 décembre 2022**, soit 33 jours.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

<p style="text-align: center;">Mairie du Pradet Parc Cravero 83220 Le Pradet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</p>
--

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, la commune du Pradet (marine.nironi@le-pradet.fr).

Article 2 : Informations environnementales

Le projet ne nécessite pas d'étude environnementale.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié en caractères apparents et aux frais de la commune du Pradet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches par la commune du Pradet, et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune du Pradet par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Dates et lieu de l'enquête

L'enquête se tiendra en mairie du Pradet, du **7 novembre 2022 au 9 décembre 2022**, soit 33 jours.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

<p style="text-align: center;">Mairie du Pradet Parc Cravero 83220 Le Pradet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</p>
--

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par la mairie du Pradet. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête, la mairie du Pradet, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Bernard ARGIOLAS, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures ci-dessous mentionnés en mairie du Pradet :

Permanences	Mairie du Pradet
lundi 7 novembre 2022	9h00 - 12h00
mardi 15 novembre 2022	9h00 - 12h00
mercredi 23 novembre 2022	9h00 - 12h00
jeudi 1 ^{er} décembre 2022	14h00 - 17h00
vendredi 9 décembre 2022	14h00 - 17h00

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date

prévues initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 Toulon Cedex), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire du Pradet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie du Pradet,
- à la préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune du Pradet est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire du Pradet,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait le 27 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,
la cheffe du service urbanisme et affaires juridiques



Isabelle CATHERINEAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 27 septembre 2022, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune du Pradet.

Le projet est porté par la commune du Pradet et porte sur la création d'une zone agricole protégée de 172 hectares. Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la commune du Pradet située Parc Cravero - 83220 Le Pradet.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, du 7 novembre 2022 au 9 décembre 2022 :

Mairie du Pradet
Parc Cravero 83220 Le Pradet
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie du Pradet située Parc Cravero - 83220 Le Pradet, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Bernard ARGOLAS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie du Pradet
lundi 7 novembre 2022	9h00 - 12h00
mardi 15 novembre 2022	9h00 - 12h00
mercredi 23 novembre 2022	9h00 - 12h00
jeudi 1 ^{er} décembre 2022	14h00 - 17h00
vendredi 9 décembre 2022	14h00 - 17h00

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la commune du Pradet (marine.nironi@le-pradet.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête publique et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie du Pradet, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var. Le préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune du Pradet, par arrêté préfectoral.

71 E 22 0000 52/83 Bernard ARGOLAS

7



VILLE DU PRADET

Hervé STASSINOS

Maire du Pradet

Vice-président de TPM

Conseiller Régional Provence-
Alpes-Côte d'Azur

Pôle Aménagement Durable

Service Environnement

04.94.08.69.64

marine.nironi@le-pradet.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Date de l'acte	Libellé de l'acte	Date d'affichage en Mairie du Pradet
27/09/2022	○ Arrêté Préfectoral n° DDTM/SUAJ/2022/20 du 27 septembre 2022 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune du Pradet.	L'affichage a été réalisé le 18 octobre 2022, sur le panneau d'affichage du Service Environnement, en Mairie du Pradet
27/09/2022	○ Avis d'enquête publique (format A2 sur fond jaune)	L'affichage a été réalisé le 18 octobre 2022 aux emplacements suivants : <u>Equipements publics :</u> - Dans le hall de l'Hôtel de Ville - A l'Espace des Arts - A la bibliothèque <u>Aux abords du projet de ZAP :</u> - Chemin de Saint-Avy - Rond-point de la Bayette - Croisement rue Perrimont Trouchet / Ch. Cibonne - Parking Esquirol - Parking La Navicelle

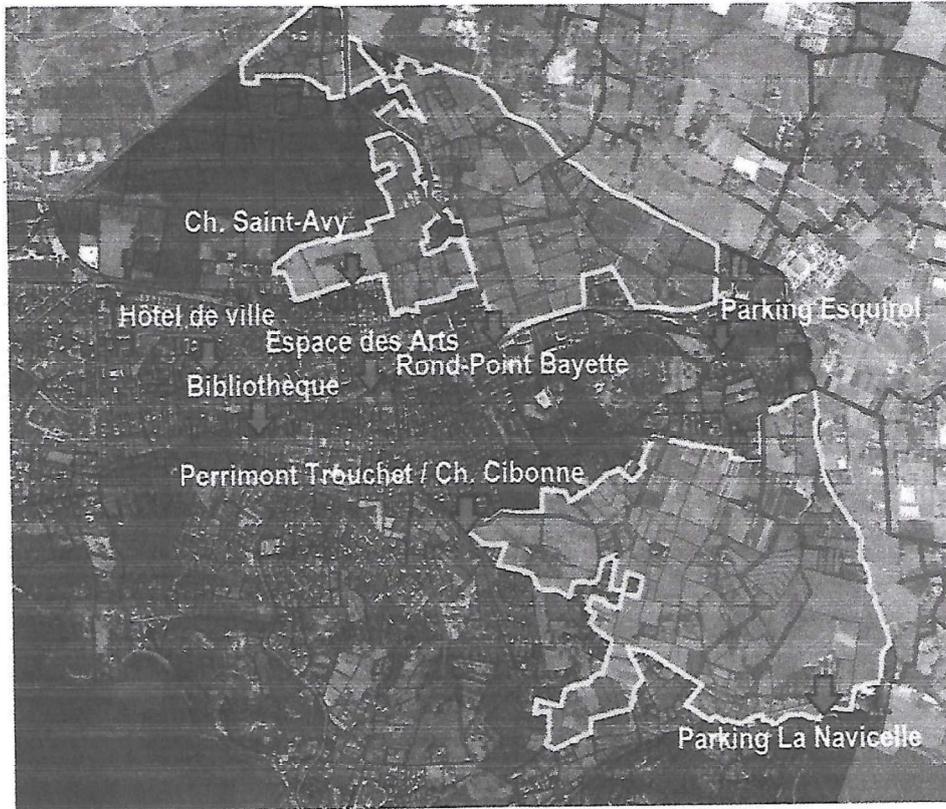


Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 27/10/2022
Qualité : MAIRE

72

E 22 0000 52 / 83 Bernard ARGOLAS

Le mercredi 18 octobre 2022



73 E 22000052 / 83 Bernard ARGIELAS



Chemin St Avy



Rond-point Bayette / Maison Corteloni



Parking Esquirol

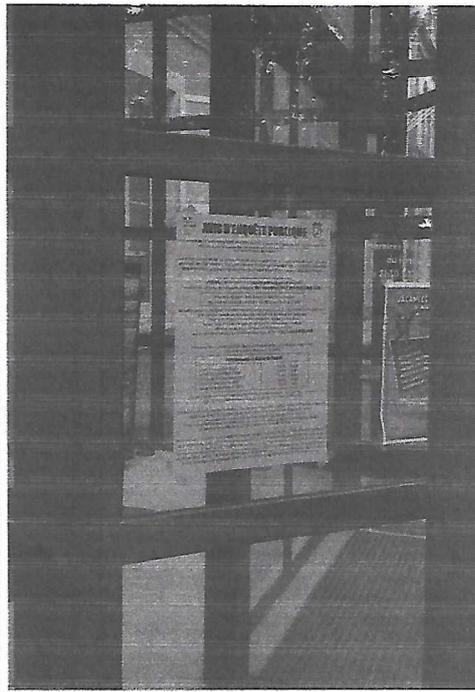


Croisement Ch. Cibonne

74 E 22000052/83 Bernard ARGOLAS



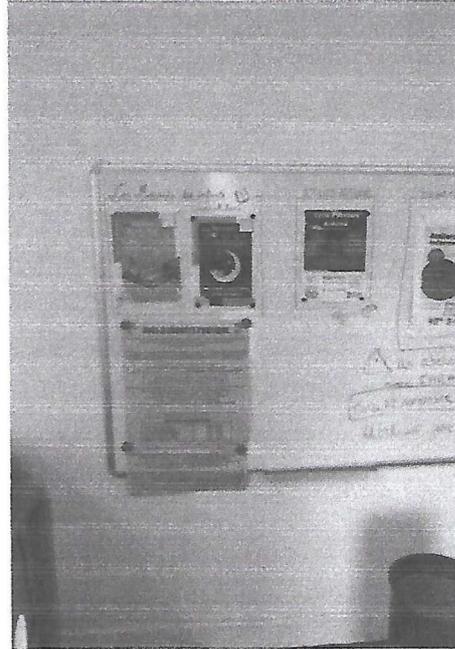
Parking la Navicelle



Hôtel de Ville



Bibliothèque



Espace des Arts

75 E 22 000 52/83 Bernard ARGOLAS



VILLE DU PRADET

Hervé STASSINOS

Maire du Pradet
Vice-président de TPM
Conseiller Régional Provence-
Alpes-Côte d'Azur

Pôle Aménagement Durable

Service Environnement

04.94.08.69.64

marine.nironi@le-pradet.fr

CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE

Date de l'acte	Libellé de l'acte	Date d'affichage en Mairie du Pradet
27/09/2022	○ Arrêté Préfectoral n° DDTM/SUAJ/2022/20 du 27 septembre 2022 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune du Pradet.	L'affichage a été réalisé du 18 octobre au 14 décembre 2022 sur le panneau d'affichage du Service Environnement, en Mairie du Pradet
27/09/2022	○ Avis d'enquête publique (format A2 sur fond jaune)	L'affichage a été réalisé du 18 octobre au 14 décembre 2022 aux emplacements suivants : <u>Equipements publics :</u> - Dans le hall de l'Hôtel de Ville - A l'Espace des Arts - A la bibliothèque <u>Aux abords du projet de ZAP :</u> - Chemin de Saint-Avy - Rond-point de la Bayette - Croisement rue Perrimont Trouchet / Ch. Cibonne - Parking Esquirol - Parking La Navicelle

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 21/12/2022
Qualité : MAIRE



76 E 22 0000 52 / 83 Bernard ARGOLAS

ACTUALITÉ LOCALE

Les salariés des Oiseaux refont leur nid

SALARY-SUR-MER

Les soignantes qui ont lutté pendant plus d'un an contre la fermeture du centre LNA Santé des Oiseaux, ont officiellement lancé leur association vendredi. Toujours pour accompagner les jeunes en surpoids.

Après le combat, la reconstruction. La fermeture en juillet du centre des Oiseaux à Sanary, reconnu pour sa qualité d'accompagnement, a été longue à digérer pour la trentaine de salariés du site. Mais les soignantes et éducatrices spécialisées, en première ligne dans la bataille qui s'est menée contre cette décision, ont décidé de poursuivre le combat contre l'obésité chez les jeunes en créant l'association Les Ois'ô qui repose sur trois piliers.

« Nous souhaitons faire des séjours de rupture où le jeune sortira de son contexte familial pour se reconstruire une dizaine de jours. Il a fallu trouver un lieu et ce sera au Centre azur de Sanary. Le deuxième axe sera la sensibilisation avec des interventions dans les écoles. Le dernier axe sera de la formation parce que nous sommes reconnus comme équipe experte et nous sommes donc prêts à aider d'autres établissements sanitaires sur demande pour partager nos



Neuf soignantes du centre des Oiseaux qui a fermé lancent leur association pour accompagner les jeunes en surpoids. PHOTO: M. BOUTIER

connaissances autour de l'obésité et des troubles du comportement alimentaire», explique Eva Lelong. L'éducatrice spécialisée a lancé cette association avec huit autres anciens salariés des Oiseaux recréant ainsi une équipe pluridisciplinaire composée de médecin, professeur de sport, éducateur, psychologue et diététicien.

Recherche de financements

L'accompagnement ne se concentrera par contre pas que sur les mineurs: « C'est un accompagnement pour les 6-25 ans. On élargit parce qu'il y a une grande partie de la population qui est atteinte d'obésité au

tour de l'âge de 20 ans et c'est rare que ces jeunes aillent dans les structures pour les adultes », ajoute Eva Lelong.

D'anciens salariés des Oiseaux pourraient également intervenir en tant que bénévoles. « L'équipe reste bien ancrée, bien soudée », confirme l'éducatrice même si l'association fonctionne aujourd'hui sur des fonds propres. « Nous faisons des business plans et nous avons effectué des demandes de subventions à la Région et au Département. On a aussi rencontré la mairie de Sanary pour exposer le projet. Mais ces démarches sont longues », explique Eva Lelong. Tristan Arnaud

La Seyne-sur-Mer toujours plus prisée par les touristes

VAR

Plus 24 % de nuitées par rapport à 2021 : une progression importante dans un département vairois globalement attractif.

Sans surprise, le Var a gardé son attractivité touristique en 2022. Le département est en effet resté le deuxième (derrière Paris) en termes de nuitées (61,7 millions), concentrées principalement sur la métropole toulonnaise, le golfe de Saint-Tropez et la zone Fréjus-Saint-Raphaël.

Première zone touristique du Var, Toulon Provence Méditerranée enregistre une augmentation des nuitées à 13,9 millions, soit une hausse de 17 % par rapport à 2021. Ces bons chiffres présentés le 13 octobre au chapiteau de la Mer par l'observatoire Var Tourisme sont tirés vers le haut grâce à l'attractivité retrouvée de La Seyne-sur-Mer qui enregistre une hausse de 24 % de ses nuitées sur un an.



Les chiffres de l'affluence touristique dans le département ont été présentés le 13 octobre à La Seyne-sur-Mer. PHOTO: M. BOUTIER

« La Seyne a une histoire étonnante autour de la balnéarité aux alentours du XIX^e siècle et se réinvente une histoire touristique aujourd'hui. Nous avons un potentiel de développement énorme que ce soit lié à la balnéarité mais aussi par rapport à la culture et à notre histoire », prévient Nathalie Bicaïs (LR). « La maire a bien raison de se réjouir. La dynamique est enclenchée,

un bel avenir est devant nous. C'est bien pour ça qu'il est regrettable qu'il ait été enterré le projet de l'Atelier mécanique, sur le site des anciens chantiers navals, qui comportait la création de deux hôtels de normes inédites à La Seyne, qui auraient pu élargir avec bonheur la gamme d'accueil... », a regretté sur son blog l'ancien maire socialiste Marc Vuillemot. T.A.

VAR

À Toulon, découverte de la fourmi électrique, une nouvelle catégorie d'espèce envahissante

La fourmi électrique est une petite fourmi orangée d'environ 1,5 mm. C'est l'une des trois fourmis les plus envahissantes du monde. Elle vient d'être découverte à Toulon.

La fourmi électrique est incluse depuis peu dans la liste des espèces préoccupantes pour l'Union européenne. Ses impacts écologiques et économiques sont majeurs. Malgré sa très petite taille, sa piqûre est douloureuse et peut entraîner des complications.

Elle est originaire d'Amérique du Sud et a été introduite en Asie, Pacifique, Afrique, États-Unis, Israël et depuis 2016 en Espagne. La zone envahie, connue à ce jour, couvre environ 5 000 m² à Toulon (83). Cette espèce étant facilement transportée avec des plantes ou des déchets verts, il est probable que d'autres zones soient envahies.

Pour aider à estimer la zone envahie, signalez vos observations sur : inpn.mnhn.fr.

ANNONCES LÉGALES
SÉRIOSITÉ À PUBLIER PAR ADRESSE PROFESSIONNELLE

VAR
Tel. 04 91 57 75 74
annonceslegales.lamarseillaise.fr

PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 27 septembre 2022, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune du Pradet. Le projet est porté par la commune du Pradet et porte sur la création d'une zone agricole protégée de 172 hectares. Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la commune du Pradet située Parc Cravero - 83220 La Pradet. Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, du 7 novembre 2022 au 9 décembre 2022.

Mairie du Pradet

Parc Cravero
83220 La Pradet
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie du Pradet située Parc Cravero - 83220 La Pradet, ou par voie électronique en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques et urbanisme) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>). Monsieur Bernard ARGIOLAS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie du Pradet
lundi 7 novembre 2022	9h00 - 12h00
mardi 15 novembre 2022	9h00 - 12h00
mercredi 23 novembre 2022	9h00 - 12h00
jeudi 1 ^{er} décembre 2022	14h00 - 17h00
vendredi 9 décembre 2022	14h00 - 17h00

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la commune du Pradet (mairie.niromie-pradet.fr). Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête publique et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture au Var aux heures d'ouverture de celle-ci. A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie du Pradet, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var. Le préfet du Var pourra accéder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune du Pradet, par arrêté préfectoral.

20220907

79 E 22 0000 52 / 83 Bernard ARGOLAS

ACTUALITÉ LOCALE

RÉGION La Ciotat lauréate du concours des lycées contre le harcèlement scolaire

Jeu 10 novembre, à l'occasion de la journée internationale contre le harcèlement scolaire, Ludovic Perney, vice-président (LR) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en charge de la Jeunesse, des Sports et de la vie étudiante a remis les prix régionaux aux lauréats du concours « Pour en finir avec le harcèlement scolaire ». Le 1^{er} prix est revenu au lycée de la Méditerranée (La Ciotat) pour la réalisation d'une affiche et d'une courte vidéo. Le Lycée Thomas Edison (Lorgues) et le Lycée Pierre et Marie Curie (Menton) se classent 2^e et 3^e. Le prix spécial du jury revient au Lycée Jacques Audoubert (Antibes) pour la création d'un site collaboratif contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement. Une façon de sensibiliser les lycéens et leur entourage à ces questions, qui s'ajoute à la mise en place de médiateurs dans les établissements et aux ateliers organisés par la collectivité.

Carburant : encore quelques soucis à la pompe

La pénurie semble durer dans certaines stations-service qui ferment boutique. L'essence manque encore dans les cuves alors que la grève dans les raffineries TotalEnergies et Esso-ExxonMobil a été refermée le 2 novembre. La première explication tient au fait qu'il faut un certain temps pour redémarrer les raffineries. Et, selon nos confrères de France Bleu qui ont mené l'enquête, la persistance de la pénurie, alors que les approvisionnements tournent à plein, même les jours fériés, après dérogation des autorités, tiendrait aussi à la double ristourne gouvernementale qui serait « en partie responsable. Les deux cumulées, l'essence coûte 50 centimes de moins par litre, ce qui incite les automobilistes à aller dans les stations du même nom. Elles sont prises d'assaut ce qui conduit mécaniquement à des pénuries ». Ces baisses seront valables jusqu'au 31 décembre mais les professionnels tablent sur un retour à la normale fin novembre. Enfin, les camions-citernes ont été autorisés à rouler exceptionnellement les week-ends, mais les chauffeurs ont dû prendre des jours de repos.

LE CANNET-DES-MAURES Une jeune femme en trottinette percutée par un train

Une collision mortelle a eu lieu peu avant 14 heures samedi au Cannet-des-Maures. Pour une raison encore indéterminée, une jeune femme roulant en trottinette sur la voie ferrée a été percutée par un TGV, selon le SDIS du Var, au niveau de la gare ferroviaire du Cannet-des-Maures, dans le sens Toulon - Nice. La victime, âgée de 18 ans, selon la gendarmerie, était en train de traverser les voies précises la SNCF. La circulation des trains a été interrompue dans les deux sens de circulation entre la gare de La Pauline-Hyères et Les Arcs durant plus de deux heures. Sur place, les sapeurs-pompiers, une ambulance et un véhicule de secours routier et désincarcération ont été mobilisés. Les personnes présentes étaient sous le choc. L'enquête a été ouverte par le parquet de Draguignan et confiée à la brigade de gendarmerie du Luc-Gonfaron.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR
Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOLLIES-TOUCAS

DU 07/11/2022 AU 09/12/2022

En exécution de l'arrêté municipal n° 2022 196 en date du 11/10/2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sollies-Toucas. Par décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 19/09/2022, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur Monsieur DESCHRYAN Arnaud.

Les copies du dossier, ainsi que le registre d'enquête ou PLU à feuilleton mobiles, copies et cachetés par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Sollies-Toucas, Service urbanisme, Place Clément Belsera 83210 SOLLIES-TOUCAS du 07/11/2022 au 09/12/2022, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Hôtel de Ville - Place Clément Belsera
83210 SOLLIES-TOUCAS

Où les annexer par courriel à l'adresse suivante :
enquête-publique-plu@mairie-sollies-toucas.fr

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-sollies-toucas.fr/>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Le commissaire enquêteur recueillera les observations du public à la Mairie, aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 novembre de 9h à 12h,
- Mercredi 19 novembre de 14h30 à 17h,
- Samedi 26 novembre de 09h30 à 12h,
- Vendredi 9 décembre de 14h à 17h.

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale et le rapport en réponse à cet avis sont intégrés au dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera tenue à disposition du public pendant un an en mairie à l'adresse indiquée et publiée sur le site de la Ville : <https://www.ville-sollies-toucas.fr/>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Maire à l'adresse précitée.

À l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet d'urbanisme modifié pour tenir compte des avis joints aux dossiers, sera observé en public et du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Sollies-Toucas auprès de Mme FGA SERRANOIS, commissaire-sollies-toucas.fr, en cas d'absence Mme DUPUIS Gaillet (g.dupuis@mairie-sollies-toucas.fr) au 04 94 28 01 47

Sollies-Toucas, le 11/10/2022
Jérémy FABRE
Maire de Sollies-Toucas.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 27 septembre 2022, le préfet de Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune du Pradet.

Le projet est porté par la commune du Pradet et porte sur la création d'une zone agricole protégée de 172 hectares. Les informations concernant le projet, mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la commune du Pradet, avenue Parc Gravier - 83220 Le Pradet. Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, du 7 novembre 2022 au 6 décembre 2022 :

Mairie du Pradet
Parc Gravier
83220 Le Pradet
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou se adresser par courriel au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie du Pradet, avenue Parc Gravier - 83220 Le Pradet, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>)

Monsieur Bernard ARGOLAS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie du Pradet
lundi 7 novembre 2022	09h00 - 12h00
mardi 15 novembre 2022	09h00 - 12h00
mercredi 23 novembre 2022	09h00 - 12h00
jeudi 1 ^{er} décembre 2022	14h00 - 17h00
vendredi 9 décembre 2022	14h00 - 17h00

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être consultées auprès de la commune du Pradet (marine.niron@le-pradet.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête publique et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultées sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser auprès d'un poste informatique dédié et installé en préfecture de Var aux heures d'ouverture de celui-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie du Pradet, en préfecture de Var (réception départementale) ces territoires et de la mairie de Var, services urbanisme et affaires juridiques et sur le site internet de l'Etat dans le Var. Le public du Var pourra accéder ou refuser à demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune du Pradet, par arrêté préfectoral.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE
Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 04/11/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

**SCCV VALVÉNARGUES
AVENUE DES MAQUISARDS**

Forme: Société civile immobilière de construction vente
Objet social : la construction plus la vente en totalité ou par fractions d'immeubles collectifs ou de maisons individuelles à usage principal d'habitation, de leurs annexes et dépendances, et des équipements collectifs destinés au service des occupants de ces immeubles. A l'effet de la réalisation de cet objet, l'acquisition et/ou la prise à bail solidaire, la prise à bail à construction de terrains ou de volumes dans l'espace, notamment sur le territoire de la commune de VALVÉNARGUES/31260

Siège social : 1175 Petite Route des Mitas, 13547 AIX EN PROVENCE.
Capital : 1 000 €
Gérance : AROCADE VVV PROMOTION SUD-EST, SAS, 1175 Petite Route des Mitas 13090 AIX EN PROVENCE immatriculée sous le n° 804 825 864 RCS Aix
Durée : 10 ans à compter de son immatriculation au RCS de AIX EN PROVENCE.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'AGE du 01/11/2022 la SASU TOP GARS 22 Zac les Vignettes 13330 PELISSANNE RCS SALON 914 801 311 a décidé de transférer son siège 23 Impasse des Courtoises 13450 GRANS

Publiez vos annonces légales en toute simplicité

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 4 départements

13 83 30 34

La Marseillaise

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74

annonces-legales.lamarseillaise.fr

annonces-legales.lamarseillaise.fr